

DÉPÔT DU  
21 JAN. 1999  
GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NICE

286

"06 ETANCHE"  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 100.000 francs  
Siège social : 7, Rue du Colonel Musso  
06000 Nice  
R.C.S. Nice B 335 352 290 (86B00288)

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A NICE PAILLON

LE ..... 28 DEC. 1998 .....

**DUPLICATA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Louis ALUNNI-MENICHINI  
né le 21 octobre 1926  
à Nice  
de nationalité Française  
demeurant 41, Rue Caffarelli  
06000 Nice  
\_ célibataire

... 5.V. BORD. ... 2.7.1 N° ... 1. ....

REÇU

[ - Dts DE TIMBRE *cent dix huit francs*  
- Dts D'ENREG<sup>t</sup> *cent quatre vingt quinze*

Le Receveur Principal

ci-après dénommé le cédant  
D'une part

ET

. Madame Secondine VIALE  
née 23 janvier 1922  
de nationalité française  
demeurant 23, Avenue Paul Dufourmantel  
06000 Nice  
- célibataire

ci-après dénommée le cessionnaire  
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée "06 ETANCHE" a pour objet :  
L'entreprise d'étanchéité générale et de petites maçonneries.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à Nice du 7  
avril 1986. Son capital s'élève à la somme de 100.000 francs divisé en 500  
parts de 200 francs chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

S.V.

A.L.

FACE ANNULÉE

### ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 55 parts sociales numérotées de 1 à 55, de 200 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### DECLARATIONS

. Le cédant déclare :

- qu'il est né le 21 octobre 1926 à Nice.
- qu'il est célibataire.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire déclare :

- qu'il est célibataire

. Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

### CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 55 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 55, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

S.V.

A.L.

FACE ANNULÉE

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 200 francs par part cédée soit un prix total de 11.000 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 1996, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Madame Secondine VIALE, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société "06 ETANCHE" est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 7 06. 1996  
A Nice

Monsieur Louis ALUNNI MENICHINI

Madame Secondine VIALE

Bon pour quittance  
de la somme de onze mille  
cent Fr. (11.100.)  
Alunni

Bon pour acceptation de 15 parts  
Viale

FACE ANNULÉE